

**BUREAU DU SIVOM  
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU 06 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 06 mars à 17h00, les membres du Bureau syndical se réunissent en séance ordinaire, au secrétariat du Sivom du Gâtinais, sur la convocation et sous la Présidence de Christine AITA.

Date de convocation : 28/02/2019

Présents : Christine AITA, Claude MAULOISE, Corinne PASQUIER, Jacky DORANGE, Pierre-Jean RENOUX, Annie ROGER, Christelle NOLET, Pierre MARREC.

Absent excusé : Claude CANET.

Membre du Bureau syndical : 10

Membres en exercice : 09

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 08

Secrétaire de séance élu ce jour : Christelle NOLET

L'ordre du jour est le suivant :

**1. COSEC**

- 1.1. Renouvellement du contrat d'entretien des sanitaires avec la Snaveb
- 1.2. Renouvellement des tapis muraux de protection dans le dojo
- 1.3. Contrat du gardien qui se termine le 31/03
- 1.4. Contrat de l'agent technique qui se termine le 30/04
- 1.5. DETR maintien du dossier relatif à l'accessibilité. Dossier à transmettre avant le 31 mai 2019 (seconde session)
- 1.6. Rénovation énergétique : convention avec le SDEY
- 1.7. Rénovation énergétique : choix d'un AMO
- 1.8. Rénovation énergétique : demande de subventions

**2. EAU POTABLE**

- 2.1. Avenant à la convention pour l'extension du réseau d'eau potable de la coulée du moulin à vent à Chéroy
- 2.2. Devis pour l'extension du réseau d'eau potable de la coulée du moulin à vent à Chéroy
- 2.3. Convention de mise à disposition de parcelles à Saint Valérien avec la SAFER
- 2.4. Convention de mise à disposition de parcelles à Cornant avec la SAFER

**3. QUESTIONS DIVERSES**

La Présidente propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Bureau :

**2.5 Eau potable : convention entre Véolia, Lixy et le SIVOM pour la fourniture d'électricité à un équipement radiotéléphonique communal pour l'alimentation d'une antenne SCANI**

## 1. COSEC

### 1.1. Renouvellement du contrat d'entretien des sanitaires avec la Snaveb

Le contrat d'entretien des sanitaires du gymnase arrive à terme fin mars 2019. Il prévoit l'hydrocurage des installations 2 fois par an en mai et en novembre. Il convient donc de le renouveler pour une période de trois ans.

Le nouveau contrat, pour des prestations identiques, est d'un montant de 722.88 € TTC par an (704.83 € TTC pour le précédent contrat) hors évacuation des matières de vidange (91 € HT la tonne).

#### **Délibération 2019-02-01**

##### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** la proposition de la SNAVEB pour l'hydrocurage des sanitaires du Cosec à raison de 2 interventions par an pour un montant annuel TTC de 722.88 € (hors évacuation des matières de vidange),

**AUTORISE** la Présidente à signer le devis et toutes pièces afférentes à cette décision.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### 1.2. Renouvellement des tapis muraux de protection dans le dojo

Certains tapis de protection murale dans le Dojo sont abimés (déchirures) ; en 2014, nous en avons changé 1 et 2 en 2016 pour un coût unitaire HT de 147 € (Decasport).

De plus, il reste des tatamis à changer dans le dojo (18). Nous en avons changé 18 en 2014 et 18 en 2016 pour un coût unitaire HT de 83.50 €. La Présidente propose d'en changer 18 autres en 2019.

#### **Délibération 2019-02-02**

##### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DÉCIDE** de renouveler 4 tapis muraux de protection dans le dojo ainsi que 18 tatamis,

**CHARGE** la Présidente de solliciter des devis en ce sens,

**AUTORISE** la Présidente à signer le devis le mieux-disant et toute pièce afférente à cette décision.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

### 1.3. Contrat du gardien qui se termine le 31/03

Madame la Présidente informe les membres du Bureau syndical que le CDD du gardien de gymnase prend fin au 31 mars 2019.

Elle précise que cet agent est en CDD au sein du SIVOM depuis le 06/07/2011, comme détaillé ci-dessous :

- 06/07/2011 au 05/05/2013 : CUI
- 06/05/2013 au 30/06/2014 : CDD de droit public
- 01/07/2014 au 30/06/2016 : CUI
- 01/07/2016 au 31/03/2019 CDD

Madame la Présidente rappelle que la durée des CDD pour les agents de catégorie C ne peut excéder un an renouvelable une fois, sauf s'il y a absence de cadre d'emploi pour le poste occupé. Dans le cas du Gardien de gymnase, le cadre d'emploi est celui d'un adjoint technique.

**Le Bureau est appelé à décider sur le renouvellement du CDD du gardien de gymnase, étant précisé que son temps de travail est de 28 heures hebdomadaires depuis le 01/04/2017.**

**Il est également précisé qu'il est reconnu travailleur handicapé depuis le 26/06/2016 et ce jusqu'au 30/06/2021.**

#### **Délibération 2019-02-03**

##### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique, indice brut 348, indice majoré 326, grade d'adjoint technique à compter du 1er avril 2019,

**DECIDE** d'ouvrir un contrat relatif au recrutement d'un travailleur handicapé (équivalent à une stagiairisation) pour M RIMLINGER Franck à compter du 1er avril 2019 en tant qu'adjoint technique.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **1.4. Contrat de l'agent technique qui se termine le 30/04**

Madame la Présidente informe les membres du Bureau syndical que le CDD de l'agent technique se termine le 30/04/2019.

Elle précise que cet agent est en CDD de droit public au sein du SIVOM depuis le 11/07/2016 au motif de besoin occasionnel.

Madame la Présidente rappelle que la durée des CDD pour les agents de catégorie C ne peut excéder un an renouvelable une fois, sauf s'il y a absence de cadre d'emploi pour le poste occupé. Dans le cas de l'agent technique, le cadre d'emploi est celui d'un adjoint technique.

Le Bureau est appelé à décider du renouvellement du CDD de l'agent technique. **A l'unanimité, les membres du Bureau ne souhaitent pas renouveler le contrat de David WUILBAUT au-delà de son terme au 30 avril 2019.**

### **1.5. DETR maintien du dossier relatif à l'accessibilité. Dossier à transmettre avant le 31 mai 2019** (seconde session)

Madame la Présidente informe que, pour faire suite à un courrier de la Préfecture, elle a confirmé la demande de DETR au regard de l'accessibilité. Le dossier de 2019 concerne la mise en conformité des sanitaires adaptés (toilettes et douches). Des devis sont donc en cours de réalisation afin d'actualiser les coûts à prévoir. Dans l'AdAP, le coût était estimé à 14500 €.

La demande, qui se fera cette année par voie dématérialisée, devra être transmise avant le 31 mai aux services préfectoraux.

### **1.6. Rénovation énergétique : convention avec le SDEY**

#### **1.6.1. Adhésion au service Conseil en Energie partagée du SDEY**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

#### **Ce service comprend :**

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

#### **Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
  - Pour les communautés de communes de moins de 10 000 habitants :  
1200 €/an

- Pour les communautés de communes de 10 000 à 25 000 habitants :  
2000 €/an
- Pour les communautés de communes de plus de 25 000 habitants : 5000 €/an
- Pour les autres EPCI (type syndicat, ...) : 250 €/bâtiment/an

**Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :**

- La participation financière aux coûts des études énergétiques, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève à 20% HT du coût global des études. (Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la Collectivité si l'option est retenue)

Le coût global des études de la Collectivité est fonction du bordereau des prix du titulaire du marché correspondant. La convention financière « Etudes Energétiques », établie sur la base de ce bordereau des prix, sera transmise à la collectivité pour validation. La commande des études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

#### **Délibération 2019-02-04**

##### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEY n°47-2016 en date du 26 juin 2018 portant règlement financier,

**APPROUVE** l'adhésion de l'EPCI SIVOM du Gâtinais en Bourgogne au service de « Conseil en Energie Partagé »

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre l'EPCI et le SDEY.

**DECIDE DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

**DESIGNE** un élu, Monsieur David LE ROY, « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **1.6.2. Convention de mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie**

La Présidente donne lecture au bureau syndical de la proposition du SDEY, Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par l'EPCI (Établissement Public de

Coopération Intercommunale), afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a marqué le début de la 4<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixées par l'Etat depuis le début du dispositif.

Compte tenu de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), il est proposé comme le prévoit les textes de regrouper les opérations conduites par les EPCI icaunaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SDEY propose à de mutualiser l'obtention des CEE, de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou de les mettre à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

Le reversement auprès de l'EPCI aura lieu dès revente des CEE. Le SDEY valorise les CEE aux EPCI à hauteur de soixante-dix pourcent (70%) du montant de la vente. Les trente pourcent (30%) restants sont conservés par le SDEY pour couvrir ses frais de gestion.

Les avantages de cette démarche pour les EPCI :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives,
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SDEY et de leur instruction auprès du Pôle National.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDEY et l'EPCI, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

**Le Bureau décide de reporter sa décision sur cette question à une date ultérieure.**

### **1.7. Rénovation énergétique : choix d'un AMO**

A regard des nouveaux éléments fournis par le SDEY, il est proposé de retenir le choix de l'AMO ultérieurement.

### **1.8. Rénovation énergétique : demande de subventions**

Cette question sera revue quand les éléments techniques et financiers seront plus précis

## **2. EAU POTABLE**

### **2.1. Avenant à la convention pour l'extension du réseau d'eau potable de la coulée du moulin à vent à Chéroy**

Un avenant à la convention n'est plus nécessaire. La Présidente propose de supprimer ce point de l'ordre du jour.

### **2.2. Devis pour l'extension du réseau d'eau potable de la coulée du moulin à vent à Chéroy**

La Présidente indique au Bureau qu'elle a signé un devis de Véolia concernant la fourniture et pose d'une canalisation pour l'extension du réseau d'eau potable de la coulée du moulin à vent à Chéroy pour un montant de 3 762,33 € HT.

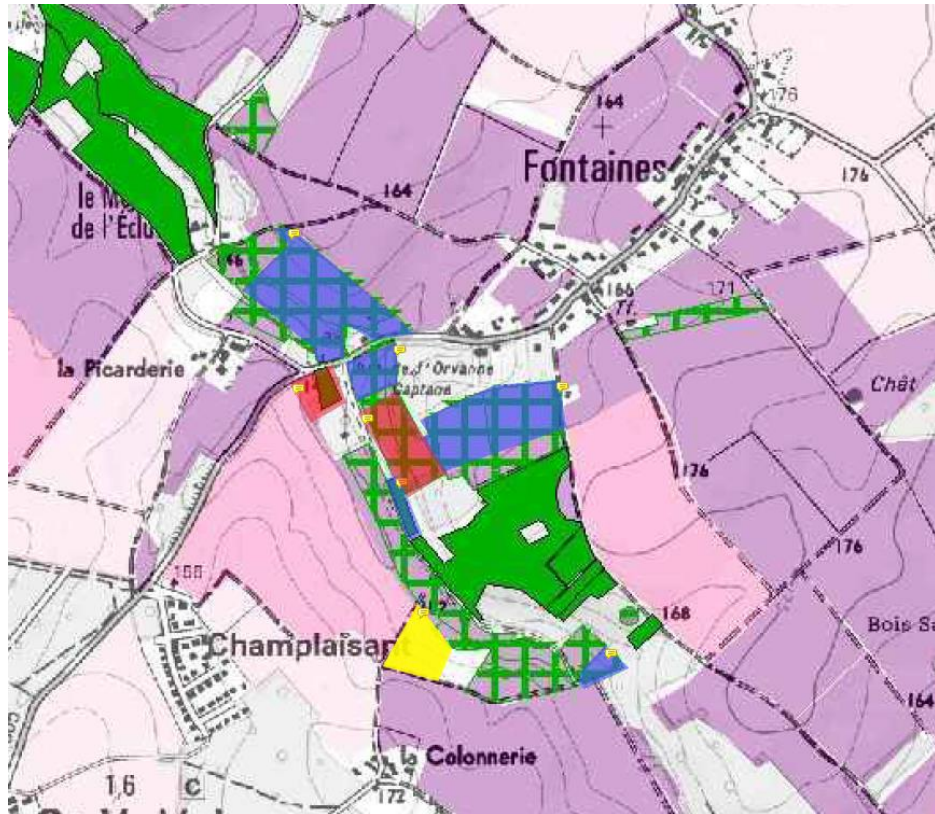
Elle précise que, la tranchée étant commune avec d'autres travaux, elle a signé un devis de l'entreprise Inéo pour la réalisation de la partie de la tranchée concernant l'eau potable pour un montant de 4 986 € HT.

### **2.3. Convention de mise à disposition de parcelles à Saint Valérien avec la SAFER**

La Présidente rappelle que le SIVOM est propriétaire d'environ 2 ha 59a 48ca de terres à Fontaines :

Commune de SAINT-VALERIEN Surface sur la commune : 2 ha 59 a 48 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	Nature	Classe
LA BONHOMMERIE	ZE	0090			2 ha 02 a 70 ca	Terres	02
SUR L ETANG DES FONTAINES	ZH	0143			56 a 78 ca	Terres	01



*Parcelles en rouge*

Elle présente la convention à intervenir avec la SAFER afin qu'elle s'occupe de trouver un locataire à ces terres tout en appliquant un bail environnemental dessus.

La durée de la convention est de 6 campagnes et se terminera le 31/12/2024.

En contrepartie du bail environnemental, le SIVOM percevra une redevance annuelle de 104 € (soit environ 40 €/ha).

#### **Délibération 2019-02-05**

##### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER pour les parcelles ZE90 et ZH 143,

**AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette décision.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

#### **2.4. Convention de mise à disposition de parcelles à Cornant avec la SAFER**

La Présidente rappelle que le SIVOM est propriétaire d'environ 4 ha 16a 71ca de terres à Cornant :

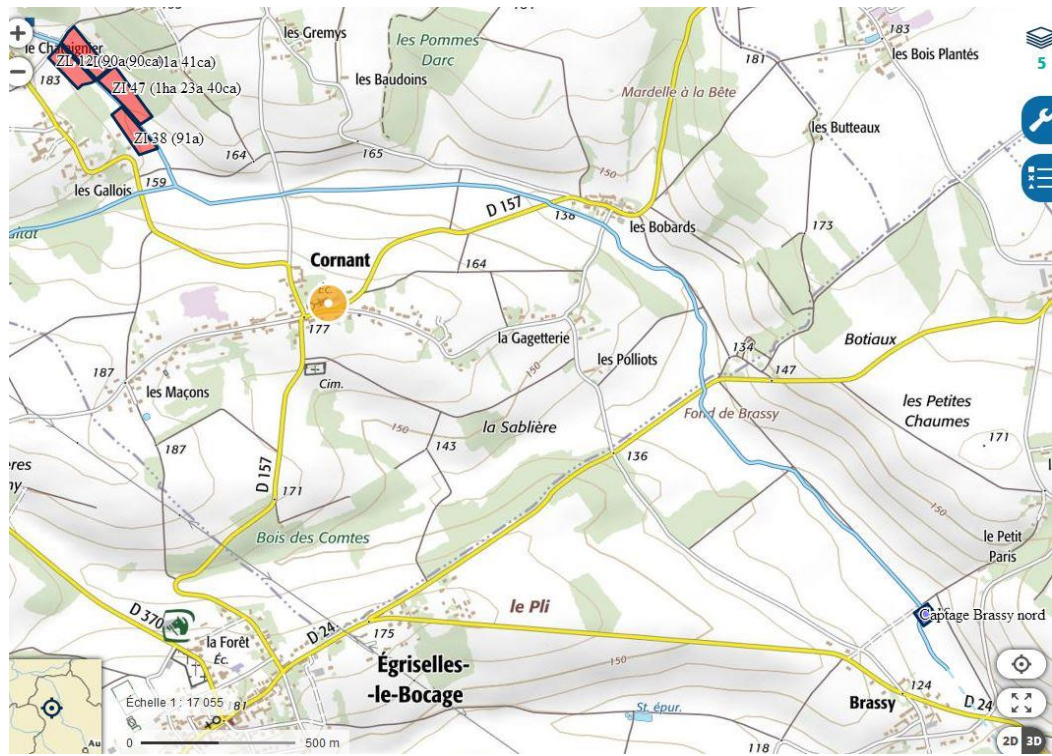


Section	N°	Lieudit	Surface
ZI	38	Bois des gallois	00 ha 91 a 00 ca
ZI	47	Les bateurs	01 ha 23 a 40 ca

Total surface : 02 ha 14 a 40 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
ZL	12	Clos de la bellotte	00 ha 90 a 90 ca
ZL	14	Sous le bois des verdiers	01 ha 11 a 41 ca

Total surface : 02 ha 02 a 31 ca



Elle présente la convention à intervenir avec la SAFER afin qu'elle s'occupe de trouver un locataire à ces terres tout en appliquant un bail environnemental dessus.

La durée de la convention est de 6 campagnes et se terminera le 31/12/2024.

En contrepartie du bail environnemental, le SIVOM percevra une redevance annuelle de 167 € (soit environ 40 €/ha).

#### **Délibération 2019-02-06**

##### Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER pour les parcelles ZI38, ZI47, ZL12 et ZL14,

**AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à cette décision.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

**2.5. Eau potable : convention entre Véolia, Lixy et le SIVOM pour la fourniture d'électricité à un équipement radiotéléphonique communal pour l'alimentation d'une antenne SCANI**

La Présidente donne lecture au Bureau de la convention à intervenir entre le SIVOM, Véolia et Lixy pour la fourniture d'électricité à un équipement radiotéléphonique communal pour l'alimentation d'une antenne SCANI.

En effet, afin d'installer SCANI, la commune de Lixy a besoin d'une source d'alimentation électrique à proximité du réservoir et surtout du surpresseur.

Le Fermier percevra pour chaque intervention sollicitée par la Commune une indemnité de 135 € HT pour une intervention du Lundi au Vendredi entre 7 heures et 19 heures ; et 175 € en période de nuit (19 heures à 7 heures) ou pendant les week-ends.

**Délibération 2019-02-07**

**Décision du Bureau**

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

**APPROUVE** la convention entre Véolia, Lixy et le SIVOM pour la fourniture d'électricité à un équipement radiotéléphonique communal pour l'alimentation d'une antenne SCANI,

**AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et à en poursuivre l'exécution.

**Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0**

**3. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

## TABLE CHRONOLOGIQUE DE DELIBERATIONS

### COSEC

- 2019-02-01 Renouvellement du contrat d'entretien des sanitaires avec la Snaveb
- 2019-02-02 Renouvellement des tapis muraux de protection dans le dojo
- 2019-02-03 Contrat du gardien
- 2019-03-04 Adhésion au service conseil en énergie partagée du SDEY

### EAU POTABLE

- 2019-02-05 Convention de mise à disposition de parcelles à St valérien avec la SAFER
- 2019-02-06 Convention de mise à disposition de parcelles à Cornant avec la SAFER
- 2019-02-07 Convention entre Véolia, Lixy et le SIVOM pour la fourniture d'électricité à un équipement radiotéléphonique communal pour l'alimentation d'une antenne SCANI